

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 153
N° 34 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 5
no Novema 2004

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 23 CM du 1er novembre 2004 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la S.E.M. "Tahiti Nui Télévision"	478
Arrêté n° 24 CM du 1er novembre 2004 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de la jeunesse et des sports, des nouvelles technologies et des postes	478
Arrêté n° 25 CM du 1er novembre 2004 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de la santé, chargé de la prévention et de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale	479
Arrêté n° 26 CM du 1er novembre 2004 portant nomination de quatre personnalités qui siégeront au conseil d'administration de l'Institut de la communication audiovisuelle (I.C.A.)	479
Arrêté n° 27 CM du 1er novembre 2004 portant modification de l'arrêté n° 681 CM du 21 avril 2004 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale.	479
Arrêté n° 28 CM du 1er novembre 2004 portant modification de l'arrêté n° 1162 CM du 12 novembre 2004 portant organisation et fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Fonds d'entraide aux îles"	480
Arrêté n° 29 CM du 1er novembre 2004 mettant fin aux fonctions de M. Robert Maker en qualité de chef de service du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai"	481
Arrêté n° 30 CM du 1er novembre 2004 nommant M. Léonard Puputauki en qualité de chef de service du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai"	481
Arrêté n° 31 CM du 1er novembre 2004 rapportant l'arrêté n° 384 CM du 20 octobre 2004 portant nomination de M. Heifara Talarui en qualité de chef de service de la jeunesse et des sports	481
Arrêté n° 32 CM du 1er novembre 2004 portant nomination des représentants de la Polynésie française de la Société d'équipement de Tahiti et des Îles - aéroports (Sétil - aéroports)	482
Arrêté n° 33 CM du 1er novembre 2004 portant modification de l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2004 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public dénommé "Agence tahitienne de presse" (A.T.P.) .	482
Arrêté n° 34 CM du 1er novembre 2004 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la S.E.M. Société de financement du développement de la Polynésie française (Sofidep)	483

Arrêté n° 35 CM du 1er novembre 2004 portant modification de l'arrêté n° 548 CM du 3 juin 1985 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public dénommé "Caisse de soutien des prix du coprah"	483
Arrêté n° 36 CM du 3 novembre 2004 modifiant l'arrêté n° 110 CM du 3 février 1997 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Institut de la communication audiovisuelle"	484
Arrêté n° 37 CM du 3 novembre 2004 portant modification de l'arrêté n° 681 CM du 21 avril 2004 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale	484
Arrêté n° 38 CM du 3 novembre 2004 portant nomination de Mme Maiana Bambridge en qualité de directrice de l'Office polynésien de l'habitat	485
Arrêté n° 39 CM du 3 novembre 2004 chargeant Mme Nancy Rossoni de l'intérim des fonctions de chef du service des finances et de la comptabilité durant le congé annuel de M. Charles Wong Chou	485
Arrêté n° 40 CM du 3 novembre 2004 portant modification de l'arrêté n° 428 CM du 5 avril 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Etablissement public administratif pour la prévention	485
Arrêté n° 42 CM du 3 novembre 2004 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la S.E.M. "Tahiti Nui Rava'ai"	486

EXTRAITS

Arrêté n° 43 CM du 3 novembre 2004 portant virement de crédits au sein du chapitre 934 "gouvernement"	487
---	-----

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 25 PR du 1er novembre 2004 portant nomination de M. Geoffrey Salmon en qualité de conseiller spécial chargé du développement économique au cabinet du Président de la Polynésie française	487
Arrêté n° 26 PR du 1er novembre 2004 portant nomination de Mme Melba Ortas en qualité de chef du secrétariat particulier au cabinet du Président de la Polynésie française	487
Arrêté n° 27 PR du 1er novembre 2004 portant nomination de M. Marcel Tuihani en qualité de chef de cabinet du Président de la Polynésie française	487
Arrêté n° 28 PR du 1er novembre 2004 portant nomination de Mme Marielle Pettinato en qualité de directeur adjoint de cabinet du Président de la Polynésie française	488
Arrêté n° 29 PR du 1er novembre 2004 portant nomination de M. Marc Fareata en qualité de chef de service des finances et du personnel au cabinet du Président de la Polynésie française	488
Arrêté n° 34 PR du 1er novembre 2004 portant nomination de M. Sylvestre Bodin en qualité de conseiller spécial chargé des affaires juridiques et des réformes administratives au cabinet du Président de la Polynésie française	488
Arrêté n° 35 PR du 1er novembre 2004 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et technique, et de la recherche	489
Arrêté n° 36 PR du 1er novembre 2004 relatif aux attributions du ministre des petites et moyennes entreprises, de l'industrie, du commerce et de l'énergie	489
Arrêté n° 37 PR du 1er novembre 2004 relatif aux attributions du ministre de l'environnement et des transports, chargé de la sécurité routière	489
Arrêté n° 38 PR du 1er novembre 2004 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion professionnelle des jeunes, du développement des communes, de la ville et de la vie associative	489
Arrêté n° 39 PR du 2 novembre 2004 portant délégation de signature à M. Jean Prunet, directeur de cabinet du Président de la Polynésie française	490
Arrêté n° 40 PR du 2 novembre 2004 portant délégation de signature du Président de la Polynésie française à M. Marcel Tuihani, chef de cabinet, et à Mme Melba Ortas, chef du secrétariat particulier	490

Arrêté n° 41 PR du 2 novembre 2004 portant nomination de Mme Mareva Tourneux en qualité de conseiller auprès du Président, chargé de la santé, de la solidarité, de la famille et de l'enfance	491
Arrêté n° 42 PR du 3 novembre 2004 portant nomination de M. Temaui Foster en qualité de président du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications	491
Vice-présidence, ministère de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion professionnelle des jeunes, du développement des communes, de la ville et de la vie associative	
Arrêté n° 1 VP du 2 novembre 2004 portant délégation de signature à M. Léonard Puputauki, chef du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai"	491
Ministère du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique	
Arrêté n° 1 MTD du 2 novembre 2004 portant délégation de signature à Mme Nicole Terraillon, chef du service des affaires administratives	492
Arrêté n° 2 MTD du 2 novembre 2004 portant délégation de signature à M. Gilles Thuret, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Australes	493
Arrêté n° 3 MTD du 2 novembre 2004 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent.	493
Arrêté n° 4 MTD du 2 novembre 2004 portant délégation de signature à M. Paul Tetahiotupa, tavana hau de la circonscription des îles Marquises.	494
Arrêté n° 5 MTD du 2 novembre 2004 portant délégation de signature à M. Judex Taputuarai, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier	495
Ministère du budget, des finances et de la réforme de la fiscalité	
Arrêté n° 1 MBF du 29 octobre 2004 portant délégation de signature à M. Patrick Petit, contrôleur des dépenses engagées	495
Arrêté n° 2 MBF du 1er novembre 2004 portant délégation de signature à M. Hervé Teivitu Varet, chef du service de l'informatique	496
Arrêté n° 3 MBF du 1er novembre 2004 portant délégation de signature à M. Bernard Geoffroy, directeur du budget et de la réglementation fiscale	497
Arrêté n° 4 MBF du 3 novembre 2004 portant délégation de signature à M. Charles Wong Chou, chef du service des finances et de la comptabilité	497
Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et technique, et de la recherche	
Arrêté n° 1 MEE du 29 octobre 2004 portant délégation de signature à M. Jean-Yves Prochazka, directeur des enseignements secondaires	498
Arrêté n° 2 MEE du 29 octobre 2004 portant délégation de signature à M. Jean-Denis Teva Quesnot, directeur de l'enseignement primaire	500
Arrêté n° 3 MEE du 29 octobre 2004 portant délégation de signature à Mlle Priscille Frogier, déléguée à la recherche.	501
Ministère de la pêche et de la perliculture	
Arrêté n° 1 MPP du 2 novembre 2004 portant délégation de signature du ministre de la pêche et de la perliculture à Mme Anne-Sandrine Talfer, chef du service de la perliculture	502
Arrêté n° 2 MPP du 2 novembre 2004 portant délégation de signature du ministre de la pêche et de la perliculture à M. Bruno Ugolini, chef du service de la pêche.	503

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 23 CM du 1er novembre 2004 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la S.E.M. "Tahiti Nui Télévision".

NOR : SGG0402256AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française à ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2000-27 APF du 17 mars 2000 portant création de la société Tahiti Nui Télévision ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 octobre 2004,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Christophe Bouissou, ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, est désigné pour représenter la Polynésie française aux assemblées générales de la S.E.M. "Tahiti Nui Télévision".

Art 2.— Sont nommés administrateurs de la société d'économie mixte "Tahiti Nui Télévision" :

- M. Reynald Temarii ;
- Mme Nina Vernaudo ;
- M. Yves Haupt ;

- M. Heremoana Maamaatuaiahutapu ;
- M. Léon Litchlé ;
- M. Didier Laurier.

Art. 3.— L'arrêté n° 24 CM du 2 juillet 2004 est abrogé.

Art. 4.— Le ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre du travail, du dialogue social,
des affaires intérieures, de la communication
et de la fonction publique,*
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 24 CM du 1er novembre 2004 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de la jeunesse et des sports, des nouvelles technologies et des postes.

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse et des sports, des nouvelles technologies et des postes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 octobre 2004,

Arrête :

Article 1er.— M. Nicolas Weinmann est nommé directeur de cabinet du ministre de la jeunesse et des sports, des nouvelles technologies et des postes.

Art. 2.— Le ministre de la jeunesse et des sports, des nouvelles technologies et des postes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de la jeunesse et des sports,
des nouvelles technologies et des postes,*
Steeve RAOULX.

ARRETE n° 25 CM du 1er novembre 2004 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de la santé, chargé de la prévention et de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale.

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, chargé de la prévention et de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 octobre 2004,

Arrête :

Article 1er.— M. Dominique Marghem est nommé directeur de cabinet du ministre de la santé, chargé de la prévention et de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale.

Art. 2.— Le ministre de la santé, chargé de la prévention et de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la santé,
Jacques RAYNAL.

ARRETE n° 26 CM du 1er novembre 2004 portant nomination de quatre personnalités qui siégeront au conseil d'administration de l'Institut de la communication audiovisuelle (I.C.A.).

NOR : ICA0402264AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 84-26 AT du 8 mars 1984 portant création de l'Institut de la communication audiovisuelle ;

Vu l'arrêté n° 110 CM du 3 février 1997 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Institut de la communication audiovisuelle", notamment son article 2-b ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 octobre 2004,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Institut de la communication audiovisuelle :

- M. Reynald Temarii ;
- M. Yves Hauptert ;
- M. Heremoana Maamaatuaiahutapu ;
- Mme Mireille Garnier.

Art. 2.— L'arrêté n° 286 CM du 1er octobre 2004 est abrogé.

Art. 3.— Le ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre du travail, du dialogue social,
des affaires intérieures, de la communication
et de la fonction publique,*
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 27 CM du 1er novembre 2004 portant modification de l'arrêté n° 681 CM du 21 avril 2004 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale.

NOR : CPS0402261AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, chargé de la prévention et de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1335 IT du 28 septembre 1956 modifié portant institution d'un régime de prestations familiales au profit des travailleurs salariés de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 portant organisation de la caisse de compensation des prestations familiales de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 30 avril 1999 déterminant la liste des organisations professionnelles et syndicales d'employeurs reconnues représentatives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 296 CM du 11 mars 2003 relatif à la liste des organisations syndicales reconnues représentatives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 614 CM du 7 avril 2004 fixant la répartition des sièges entre les organisations professionnelles et syndicales d'employeurs et de salariés au conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu l'arrêté n° 681 CM du 21 avril 2004 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 octobre 2004,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 1er de l'arrêté n° 681 CM du 21 avril 2004 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale, le 1-b est modifié comme suit :

“Représentants de la Polynésie française désignés par le conseil des ministres :

Titulaires : Jacques Raynal et Emma Tiunu-Algan ;

Suppléants : Dominique Marghem et Jean-Michel Garrigues.

Art. 2.— L'arrêté n° 34 CM du 8 juillet 2004 portant modification de l'arrêté n° 681 CM du 21 avril 2004 est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de la santé, chargé de la prévention et de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la santé,
Jacques RAYNAL.

ARRETE n° 28 CM du 1er novembre 2004 portant modification de l'arrêté n° 1162 CM du 12 novembre 2001 portant organisation et fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé “Fonds d'entraide aux îles”.

NOR : FEI040224AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des archipels, de la décentralisation et de la déconcentration et des transports interinsulaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 86-55 du 26 avril 1984 modifiée portant création d'un établissement public dénommé “Fonds d'entraide aux îles” ;

Vu l'arrêté n° 1162 CM du 12 novembre 2001 portant organisation et fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé “Fonds d'entraide aux îles” ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 octobre 2004,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 portant composition du conseil d'administration est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : “le ministre chargé du logement, *vice-président*” ;

Lire : “le ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle, *vice-président*” ;

Au lieu de : “le ministre chargé de la jeunesse” ;

Lire : “le ministre chargé de l'économie et du tourisme”.

Le reste sans changement.

Art. 2.— L'article 15 portant composition de la commission d'attribution est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : “le ministre chargé du logement” ;

Lire : “le ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle”.

Le reste sans changement.

Art. 3.— Le ministre du développement des archipels, de la décentralisation et de la déconcentration, et des transports interinsulaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre du développement des archipels,
 de la décentralisation et de la déconcentration,
 et des transports interinsulaires,*
 Louis FREBAULT.

ARRETE n° 29 CM du 1er novembre 2004 mettant fin aux fonctions de M. Robert Maker en qualité de chef de service du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai".

NOR : GIP0402257AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion professionnelle des jeunes, du développement des communes, de la ville et de la vie associative,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 98-54 du 20 mai 1998 portant création du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 octobre 2004,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Robert Maker en qualité de chef de service du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai".

Art. 2.— L'arrêté n° 307 CM du 6 octobre 2004 est abrogé.

Art. 3.— Le vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion professionnelle des jeunes, du développement des communes, de la ville et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er novembre 2004.
 Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
 Pour le vice-président,
 ministre de l'emploi,
 de la formation professionnelle,
 de l'insertion professionnelle des jeunes,
 du développement des communes, de la ville
 et de la vie associative, absent :
*Le ministre du travail, du dialogue social,
 des affaires intérieures, de la communication
 et de la fonction publique,*
 Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 30 CM du 1er novembre 2004 nommant M. Léonard Puputauki en qualité de chef de service du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai".

NOR : GIP0402265AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion professionnelle des jeunes, du développement des communes, de la ville et de la vie associative,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 98-54 du 20 mai 1998 portant création du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 octobre 2004,

Arrête :

Article 1er.— M. Léonard Puputauki est nommé chef de service du "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai".

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion professionnelle des jeunes, du développement des communes, de la ville et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er novembre 2004.
 Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
 Pour le vice-président,
 ministre de l'emploi,
 de la formation professionnelle,
 de l'insertion professionnelle des jeunes,
 du développement des communes, de la ville
 et de la vie associative, absent :
*Le ministre du travail, du dialogue social,
 des affaires intérieures, de la communication
 et de la fonction publique,*
 Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 31 CM du 1er novembre 2004 rapportant l'arrêté n° 384 CM du 20 octobre 2004 portant nomination de M. Heifara Taiarui en qualité de chef de service de la jeunesse et des sports.

NOR : SGG0402248AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse et des sports, des nouvelles technologies et des postes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 55-2004 APF du 22 octobre 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 94-79 AT du 21 juillet portant création du service de la jeunesse et des sports ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 octobre 2004,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 384 CM du 20 octobre 2004 portant nomination de M. Heifara Taiarui en qualité de chef du service de la jeunesse et des sports est rapporté. Mlle Yvonne Tumg est maintenue en qualité de chef de service de la jeunesse et des sports.

Art. 2.— Le ministre de la jeunesse et des sports, des nouvelles technologies et des postes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de la jeunesse et des sports,
des nouvelles technologies et des postes,*
Steeve RAOULX.

ARRETE n° 32 CM du 1er novembre 2004 portant nomination des représentants de la Polynésie française de la Société d'équipement de Tahiti et des îles - aéroports (Sétit - aéroports).

NOR : SGG0402258AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française à ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2001-78 APF du 5 juillet 2001 relative à la scission de la Société d'équipement de Tahiti et des îles (Sétit) et à la création de la Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française (Sagep) ;

Vu les statuts de la Société d'équipement de Tahiti et des îles - aéroports (Sétit - aéroports) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 octobre 2004,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné pour représenter la Polynésie française aux assemblées générales de la Société d'équipement de Tahiti et des îles - aéroports (Sétit - aéroports) :

- M. Gaston Flosse, Président de la Polynésie française.

Art. 2.— Sont désignés pour représenter la Polynésie française au conseil d'administration de la Société d'équipement de Tahiti et des îles - aéroports (Sétit - aéroports) :

- M. Gaston Flosse ;
- M. Nicolas Sanquer ;
- M. Jonas Tahuaitu ;
- M. Teva Rohfritsch ;
- M. Bruno Sandras ;
- M. Louis Frébault.

Art. 3.— L'arrêté n° 43 CM du 9 juillet 2004 est abrogé.

Art. 4.— Le ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre du travail, du dialogue social,
des affaires intérieures, de la communication
et de la fonction publique,*
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 33 CM du 1er novembre 2004 portant modification de l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2004 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public dénommé "Agence tahitienne de presse" (A.T.P.).

NOR : SGG0402259AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 4-2001 APF du 11 janvier 2001 modifiée portant création de l'établissement public dénommé "Agence tahitienne de presse" (A.T.P.) ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2004 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 octobre 2004,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2004 est ainsi rédigé :

- M. Jean-Christophe Bouissou, *président* ;
- M. Georges Madarasz, *membre* ;
- M. Philippe Leclair, *membre* ;
- M. Terii Paquier, *membre* ;
- M. Yves Hauptert, *membre* ;
- Mme Clarisse Godefroy, *membre*.

Art. 2.— Le ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre du travail, du dialogue social,
des affaires intérieures, de la communication
et de la fonction publique,*
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 34 CM du 1er novembre 2004 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la S.E.M. Société de financement du développement de la Polynésie française (Sofidep).

NOR : SGG0402260AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du budget, des finances et de la réforme de la fiscalité,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française à ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 99-98 APF du 3 juin 1999 portant création de la Société de financement du développement de la Polynésie française (Sofidep) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 octobre 2004,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné pour représenter la Polynésie française aux assemblées générales de la S.E.M. Société de financement du développement de la Polynésie française (Sofidep) :

- M. Georges Puchon, ministre du budget, des finances et de la réforme de la fiscalité.

Art. 2.— Sont désignés pour représenter la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la S.E.M. Société de financement du développement de la Polynésie française (Sofidep) :

- M. Georges Puchon ;
- Mme Nina Vernaudeau ;
- M. Gaston Tong Sang ;
- M. Tearii Alpha ;
- M. Teva Rohfritsch ;
- M. Jean-Pierre Fourcade.

Art. 3.— L'arrêté n° 321 CM du 8 octobre 2004 est abrogé.

Art. 4.— Le ministre du budget, des finances et de la réforme de la fiscalité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre du budget, des finances
et de la réforme de la fiscalité,*
Georges PUCHON.

ARRETE n° 35 CM du 1er novembre 2004 portant modification de l'arrêté n° 548 CM du 3 juin 1985 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public dénommé "Caisse de soutien des prix du coprah".

NOR : SGG0402263AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 67-99 du 11 août 1967 de l'assemblée territoriale portant création d'une Caisse de soutien des prix du coprah ;

Vu l'arrêté n° 548 CM du 3 juin 1985 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 octobre 2004,

Arrête :

Article 1er.— Au I de l'article 2 de l'arrêté n° 548 CM du 3 juin 1985, remplacer : "le ministre chargé de l'artisanat" par "le ministre chargé de la culture".

Art. 2.— Le ministre de l'agriculture et de l'élevage est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,
Frédéric RIVETA.

ARRETE n° 36 CM du 3 novembre 2004 modifiant l'arrêté n° 110 CM du 3 février 1997 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Institut de la communication audiovisuelle".

NOR : ICA0402262AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 84-26 AT du 8 mars 1984 portant création de l'Institut de la communication audiovisuelle ;

Vu l'arrêté n° 110 CM du 3 février 1997 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Institut de la communication audiovisuelle" ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 octobre 2004,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté 110 CM du 3 février 1997 est ainsi rédigé :

"Art. 2.— L'Institut est administré par un conseil d'administration composé de huit membres répartis selon les modalités suivantes ;

Siègent :

a) Au titre des personnalités représentant les intérêts généraux :

- le vice-président du gouvernement de la Polynésie française ;
- le ministre chargé de la communication ;
- le ministre chargé des télécommunications ;

- un représentant et un suppléant désignés par l'assemblée de la Polynésie française.

b) Au titre des personnalités qualifiées, quatre membres désignés en raison de leurs compétences dans le domaine de l'audiovisuel par le conseil des ministres.

La présidence du conseil d'administration est assurée par le vice-président du gouvernement de la Polynésie.

La vice-présidence est assurée par le ministre en charge de la communication."

Art. 2.— Le ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du travail, du dialogue social,
des affaires intérieures, de la communication
et de la fonction publique,
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 37 CM du 3 novembre 2004 portant modification de l'arrêté n° 681 CM du 21 avril 2004 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale.

NOR : CPS0402272AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, chargé de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu profit des travailleurs salariés de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 portant organisation de la Caisse de compensation des prestations familiales de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;

Vu l'arrêté n° 296 CM du 11 mars 2003 relatif à la liste des organisations syndicales reconnues représentatives en Polynésie française ;

Vu le courrier du secrétaire général du syndicat A Tia I Mua en date du 21 octobre 2004 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 novembre 2004,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 681 CM du 21 avril 2004 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale est modifié comme suit :

c) Représentants des organisations professionnelles de salariés les plus représentatives :

Au lieu de :

Titulaires	Suppléants	Syndicats
Laugrost Yves	Parker Heifara	A Tia I Mua
Vernier Emile	Yan Tu	A Tia I Mua
Tehaameamea Teroro	Gatien Manarii	A Tia I Mua

Lire :

Titulaires	Suppléants	Syndicats
Laugrost Yves	Tehaameamea Teroro	A Tia I Mua
Vernier Emile	Parker Heifara	A Tia I Mua
Tatarata Moana	Gatien Manarii	A Tia I Mua

Art. 2.— Le ministre de la santé, chargé de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de la santé,
Jacques RAYNAL.

ARRETE n° 38 CM du 3 novembre 2004 portant nomination de Mme Maiana Bambridge en qualité de directrice de l'Office polynésien de l'habitat.

NOR : SGG0402274AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2000-13 APF du 13 janvier 2000 relative à l'Office polynésien de l'habitat et modifiant la délibération n° 79-22 du 1er février 1979 ;

Vu l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office polynésien de l'habitat" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 novembre 2004,

Arrête :

Article 1er.— Mme Maiana Bambridge est nommée directrice de l'Office polynésien de l'habitat.

Art. 2.— L'arrêté n° 132 CM du 25 août 2004 est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 39 CM du 3 novembre 2004 chargeant Mme Nancy Rossoni de l'intérim des fonctions de chef du service des finances et de la comptabilité durant le congé annuel de M. Charles Wong Chou.

NOR : DFC0402251AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du budget, des finances et de la réforme de la fiscalité,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 714 CM du 27 avril 2004 portant indemnité de sujétion spéciale aux agents nommés aux fonctions de chef de service par intérim ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 novembre 2004,

Arrête :

Article 1er.— Mme Nancy Rossoni, chef de la section "recettes et autres dépenses", est chargée de l'intérim des fonctions du chef du service des finances et de la comptabilité durant le congé annuel de M. Charles Wong Chou, du 8 au 12 novembre 2004 inclus.

Art. 2.— Le ministre du budget, des finances et de la réforme de la fiscalité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre du budget, des finances
et de la réforme de la fiscalité,
Georges PUCHON.

ARRETE n° 40 CM du 3 novembre 2004 portant modification de l'arrêté n° 428 CM du 5 avril 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Etablissement public administratif pour la prévention.

NOR : PRV0402273AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, chargé de la prévention et de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifié portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération n° 2001-202 AFP du 6 décembre 2001 portant création de l'Etablissement public administratif pour la prévention ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 428 CM du 5 avril 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Etablissement public administratif pour la prévention ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 novembre 2004,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 428 CM du 5 avril 2002 est modifié ainsi qu'il suit :

“Composition :

L'établissement est administré par un conseil de neuf (9) membres, ayant voix délibérative, composé comme suit :

- le ministre chargé de la santé, *président* ;
- le ministre chargé de l'éducation, *vice-président* ;
- le ministre chargé des finances ou son représentant, *membre* ;
- le ministre chargé de la jeunesse et des sports ou son représentant, *membre* ;
- le ministre chargé de la sécurité routière ou son représentant, *membre* ;
- le ministre chargé de la solidarité ou son représentant, *membre* ;
- deux représentants de l'assemblée de Polynésie française ou leurs suppléants, *membres* ;
- deux personnalités qualifiées, désignées en raison de leurs compétences, par arrêté pris en conseil des ministres, *membres*”.

Le reste sans changement.

Art. 2.— L'article 13 de l'arrêté n° 428 CM du 5 avril 2002 est modifié ainsi qu'il suit :

“Le comité technique est composé :

- du président du conseil d'administration ou son représentant, *président* ;
- du coordonnateur, *membre* ;
- du représentant du ministère chargé de la santé, *membre* ;
- du représentant du ministère chargé de l'éducation, *membre* ;
- du représentant du ministère chargé des finances, *membre* ;
- du représentant du ministère chargé de la jeunesse et des sports, *membre* ;
- du représentant du ministère chargé de la sécurité routière, *membre* ;
- du représentant du ministère chargé de la solidarité, *membre*.”

Le reste sans changement.

Art. 3.— L'arrêté n° 133 CM du 25 août 2004 portant modification de l'arrêté n° 428 CM du 5 avril 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Etablissement public administratif pour la prévention est abrogé.

Art. 4.— Le ministre de la santé, chargé de la prévention et de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de la santé,
Jacques RAYNAL.

ARRETE n° 42 CM du 3 novembre 2004 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la S.E.M. “Tahiti Nui Rava'ai”.

NOR : SGG0402268AG

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la pêche et de la perliculture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française à ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2000-57 APF du 25 mai 2000 portant création de la S.E.M. “Tahiti Nui Rava'ai” ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 novembre 2004,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné pour représenter la Polynésie française aux assemblées générales de la S.E.M. “Tahiti Nui Rava'ai” :

- M. Tearii Alpha, ministre de la pêche et de la perliculture.

Art. 2.— Sont nommés administrateurs de la S.E.M. “Tahiti Nui Rava'ai” :

- M. Tearii Alpha ;
- M. Edouard Fritch ;
- Mme Clothilde Virmaux ;
- Mme Brigitte Vanizette ;
- M. Stéphen Yen ;
- M. Martial Villierme.

Art. 3.— L'arrêté n° 59 CM du 22 juillet 2004 est abrogé.

Art. 4.— Le ministre de la pêche et de la perliculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la pêche
et de la perliculture,*
Tearii ALPHA.

NOF : DFC0402266AC

Par arrêté n° 43 CM du 3 novembre 2004.— Sont autorisés les virements de crédits au sein du chapitre 934 "gouvernement", conformément au tableau suivant :

S/chap.	Art.	Intitulé	En +	En -
934-01		VP et son cabinet		
	639	Autres travaux et sces ext.		838.000
934-02		MET et son cabinet		
	639	Autres travaux et sces ext.	128.000	
934-03		MTD et son cabinet		
	639	Autres travaux et sces ext.	113.000	
934-04		MBF et son cabinet		
	639	Autres travaux et sces ext.		483.000
934-05		MEE et son cabinet		
	639	Autres travaux et sces ext.		730.000
934-06		MPI et son cabinet		
	639	Autres travaux et sces ext.		78.000
934-07		MEA et son cabinet		
	639	Autres travaux et sces ext.		9.000
934-08		MAF et son cabinet		
	639	Autres travaux et sces ext.		575.000
934-09		MPP et son cabinet		
	639	Autres travaux et sces ext.		413.000
934-10		MAE et son cabinet		
	639	Autres travaux et sces ext.	156.000	
934-11		MES et son cabinet		
	639	Autres travaux et sces ext.	738.000	
934-12		MJP et son cabinet		
	639	Autres travaux et sces ext.		417.000
934-13		MSF et son cabinet		
	639	Autres travaux et sces ext.		589.000
934-14		MSP et son cabinet		
	639	Autres travaux et sces ext.		717.000
934-15		MDT et son cabinet		
	639	Autres travaux et sces ext.		95.000
934-16		MCL et son cabinet		
	639	Autres travaux et sces ext.	781.000	
934-17		MAR et son cabinet		
	639	Autres travaux et sces ext.	781.000	
934-20		Anciens ministres		
	639	Autres travaux et sces ext.	2.247.000	
		Total	4.944.000	4.944.000

**ARRETES DU PRESIDENT
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE
ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 25 PR du 1er novembre 2004 portant nomination de M. Geoffrey Salmon en qualité de conseiller spécial chargé du développement économique au cabinet du Président de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président du gouvernement et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 480 CM du 29 mars 2000 modifié portant modification du régime de rémunération des personnels de cabinets ministériels ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Geoffrey Salmon est nommé conseiller spécial chargé du développement économique au cabinet du Président de la Polynésie française à compter du 2 novembre 2004.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er novembre 2004.

Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 26 PR du 1er novembre 2004 portant nomination de Mme Melba Ortas en qualité de chef du secrétariat particulier au cabinet du Président de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président du gouvernement et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 480 CM du 29 mars 2000 modifié portant modification du régime de rémunération des personnels de cabinets ministériels ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Mme Melba Ortas est nommée chef du secrétariat particulier au cabinet du Président de la Polynésie française à compter du 2 novembre 2004.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er novembre 2004.

Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 27 PR du 1er novembre 2004 portant nomination de M. Marcel Tuihani en qualité de chef de cabinet du Président de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président du gouvernement et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 480 CM du 29 mars 2000 modifié portant modification du régime de rémunération des personnels de cabinets ministériels ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Marcel Tuihani est nommé chef de cabinet du Président de la Polynésie française à compter du 2 novembre 2004.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 28 PR du 1er novembre 2004 portant nomination de Mme Marielle Pettinato en qualité de directeur adjoint de cabinet du Président de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président du gouvernement et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 480 CM du 29 mars 2000 modifié portant modification du régime de rémunération des personnels de cabinets ministériels ;

Vu la position de détachement de l'intéressée ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Mme Marielle Pettinato est nommée directeur adjoint de cabinet du Président de la Polynésie française à compter du 2 novembre 2004.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 29 PR du 1er novembre 2004 portant nomination de M. Marc Fareata en qualité de chef du service des finances et du personnel au cabinet du Président de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président du gouvernement et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 480 CM du 29 mars 2000 modifié portant modification du régime de rémunération des personnels de cabinets ministériels ;

Vu la demande de suspension de contrat de l'intéressé ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Marc Fareata est nommé chef du service des finances et du personnel au cabinet du Président de la Polynésie française à compter du 3 novembre 2004.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 34 PR du 1er novembre 2004 portant nomination de M. Sylvestre Bodin en qualité de conseiller spécial chargé des affaires juridiques et des réformes administratives au cabinet du Président de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président du gouvernement et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 480 CM du 29 mars 2000 modifié portant modification du régime de rémunération des personnels de cabinets ministériels ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Sylvestre Bodin est nommé conseiller spécial chargé des affaires juridiques et des réformes administratives au cabinet du Président de la Polynésie française à compter du 2 novembre 2004.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 35 PR du 1er novembre 2004 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et technique, et de la recherche.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 55-2004 APF du 22 octobre 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 12 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et technique, et de la recherche,

Arrête :

Article 1er.— M. Georges Puchon, ministre du budget, des finances et de la réforme de la fiscalité est chargé de l'exécution des affaires courantes et urgentes de Mme Armelle Merceron, ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et technique, et de la recherche du 1er au 7 novembre 2004 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 36 PR du 1er novembre 2004 relatif aux attributions du ministre des petites et moyennes entreprises, de l'industrie, du commerce et de l'énergie.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 55-2004 APF du 22 octobre 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 13 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du ministre des petites et moyennes entreprises, de l'industrie, du commerce et de l'énergie,

Arrête :

Article 1er.— M. Teva Rohfritsch, ministre de l'économie et du tourisme, chargé de la promotion des exportations, est chargé de l'exécution des affaires courantes et urgentes de M. Gaston Tong Sang,

ministre des petites et moyennes entreprises, de l'industrie, du commerce et de l'énergie du 1er au 7 novembre 2004 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 37 PR du 1er novembre 2004 relatif aux attributions du ministre de l'environnement et des transports, chargé de la sécurité routière.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 55-2004 APF du 22 octobre 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 18 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du ministre de l'environnement et des transports, chargé de la sécurité routière,

Arrête :

Article 1er.— M. Jonas Tahuaitu, ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'urbanisme et des ports est chargé de l'exécution des affaires courantes et urgentes de M. Bruno Sandras, ministre de l'environnement et des transports, chargé de la sécurité routière, du 1er au 7 novembre 2004 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 38 PR du 1er novembre 2004 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion professionnelle des jeunes, du développement des communes, de la ville et de la vie associative.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 55-2004 APF/SG du 22 octobre 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion professionnelle des jeunes, du développement des communes, de la ville et de la vie associative,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Christophe Bouissou, ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution des affaires courantes et urgentes de M. Edouard Fritch, vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion professionnelle des jeunes, du développement des communes, de la ville et de la vie associative du 1er au 7 novembre 2004 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 39 PR du 2 novembre 2004 portant délégation de signature à M. Jean Prunet, directeur de cabinet du Président de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président du gouvernement et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 19 CM du 28 octobre 2004 modifié portant nomination de M. Jean Prunet en qualité de directeur de cabinet du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 1er novembre 2004 portant nomination de Mlle Marielle Pettinato, directeur adjoint de cabinet du Président de la Polynésie française ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Prunet, directeur de cabinet, pour la signature :

- des notes et des bordereaux adressés aux ministres et aux services administratifs de la Polynésie française ou aux usagers de ces services ;
- et des correspondances adressées à ces services ou à leurs usagers.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Prunet, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes suivants de gestion courante du personnel relevant du cabinet de la présidence de la Polynésie française et des services rattachés à la présidence :

- notation et propositions d'avancement du personnel en position de détachement ou de mise à disposition auprès du cabinet ;
- sanctions disciplinaires suivantes : avertissements, blâmes, mises à pied d'une durée inférieure à 8 jours avec retenue partielle ou totale de salaire.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Prunet, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion se rapportant aux ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur du territoire pour les ministres de la Polynésie française.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Prunet, directeur de cabinet, à l'effet de signer les correspondances adressées au haut-commissaire de la République en matière d'exercice du contrôle de légalité dans la phase pré-contentieuse.

Art. 5.— M. Jean Prunet, directeur de cabinet, est habilité à certifier le caractère exécutoire des actes réglementaires pris par le Président de la Polynésie française.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Prunet, les délégations consenties à ce dernier, telles que définies par les articles 1er, 2, 3 et 5 ci-dessus, sont exercées par Mlle Marielle Pettinato, directeur adjoint de cabinet.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Prunet, la délégation consentie au titre de l'article 4 est exercée par M. Sylvestre Bodin, conseiller spécial chargé des affaires juridiques de la Polynésie française.

Art. 8.— Le directeur de cabinet du Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 40 PR du 2 novembre 2004 portant délégation de signature du Président de la Polynésie française à M. Marcel Tuihani, chef de cabinet, et à Mme Melba Ortas, chef du secrétariat particulier.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président du gouvernement et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 27 PR du 1er novembre 2004 portant nomination de M. Marcel Tuihani en qualité de chef de cabinet du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 26 PR du 1er novembre 2004 portant nomination de Mme Melba Ortas en qualité de chef du secrétariat particulier au cabinet du Président de la Polynésie française ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Marcel Tuihani, chef de cabinet, à l'effet de procéder :

- aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés ;

- aux actes de gestion courante du personnel relevant du cabinet de la présidence et énumérés ci-après :
 - ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur du territoire ;
 - certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traitement ;
 - états de cession liés à l'affrètement par les services administratifs du territoire du "Tahiti Nui" immatriculé FOITQ.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Melba Ortas, chef du secrétariat particulier du Président de la Polynésie française, à l'effet de procéder aux actes de gestion courante du personnel relevant du cabinet de la présidence relatifs aux congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel Tuihani, les délégations consenties à ce dernier sont exercées par Mme Melba Ortas, chef du secrétariat particulier du Président de la Polynésie française.

Art. 4.— Le directeur de cabinet du Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 41 PR du 2 novembre 2004 portant nomination de Mme Mareva Tourneux en qualité de conseiller auprès du Président, chargé de la santé, de la solidarité, de la famille et de l'enfance.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président du gouvernement et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 480 CM du 29 mars 2000 modifié portant modification du régime de rémunération des personnels de cabinets ministériels ;

Vu la demande de détachement de l'intéressée ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Mme Mareva Tourneux est nommée en qualité de conseiller auprès du Président, chargé de la santé, de la solidarité, de la famille et de l'enfance à compter du 2 novembre 2004.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 42 PR du 3 novembre 2004 portant nomination de M. Temauri Foster en qualité de président du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 55-2004 APF du 22 octobre 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des postes et télécommunications en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée portant création d'un établissement public de la Polynésie française dénommé "Office des postes et télécommunications" ;

Vu l'arrêté n° 1731 CM du 19 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux règles de fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office des postes et télécommunications" (O.P.T.),

Arrête :

Article 1er.— M. Temauri Foster est nommé président du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications.

Art. 2.— L'arrêté n° 19 PR du 23 juin 2004 est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 novembre 2004.
Gaston FLOSSE.

**VICE-PRESIDENCE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE
DES JEUNES, DU DEVELOPPEMENT
DES COMMUNES, DE LA VILLE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

ARRETE n° 1 VP du 2 novembre 2004 portant délégation de signature à M. Léonard Puputauki, chef de service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai".

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 55-2004 APF du 22 octobre 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 98-54 APF du 20 mai 1998 portant création du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai" ;

Vu l'arrêté n° 1173 CM du 4 septembre 1998 portant organisation et fonctionnement du Groupement d'intervention de la Polynésie ;

Vu l'arrêté n° 30 CM du 1er novembre 2004 portant nomination de M. Léonard Puputauki en qualité de chef du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai",

Arrête :

Article 1er.— M. Léonard Puputauki, chef du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai", est habilité à signer par délégation du Président de la Polynésie française tous les actes et correspondances définis aux paragraphes n°s 1-1, 1-2, 1-3, 1-5, et 2-1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En matière de gestion de personnel, M. Léonard Puputauki est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

- 1° Ordres de déplacement à l'intérieur du territoire pour les agents placés sous son autorité ;
- 2° Réquisitions de passage et bagage relatives aux missions à l'intérieur du territoire ;
- 3° Contrats de travail à durée déterminée n'excédant pas douze (12) mois ;
- 4° Certificats de travail et attestations de salaire ou autres pièces pour la réglementation sociale ;
- 5° Notation définitive des agents placés sous son autorité ;
- 6° Sanctions disciplinaires : avertissements et blâme, mise à pied dans la limite de huit jours avec retenue partielle ou totale du salaire ;
- 7° Cessation définitive et suspension de fonctions des agents du service du Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée n'excédant pas douze (12) mois ;
- 8° Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ou par les circulaires d'application de la nouvelle fonction publique du territoire ;
- 9° Congés annuels, congés de maternité et de maladie.

Art. 3.— En matière de gestion financière des crédits alloués au service du Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai, délégation de signature est donnée à M. Léonard Puputauki pour les opérations suivantes :

- 1° Engagement et liquidation des dépenses ;
- 2° Virements de crédits d'articles à articles à l'intérieur du sous-chapitre du Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai ;
- 3° Contrats et conventions liés à la gestion courante du Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai ;
- 4° Lettres de commande dont le montant n'excède pas 15 millions de francs CFP.

Art. 4.— M. Léonard Puputauki, chef de service du Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai, est désigné comme étant la personne responsable des marchés publics imputés sur le budget de son service. Il est habilité à signer les actes prévus à ce titre par le code des marchés publics de la Polynésie française.

Art. 5.— En matière d'administration de l'espace "To'ata", M. Léonard Puputauki est habilité à signer toutes décisions et toutes

conventions liées à la gestion du site. A ce titre, il délivre les autorisations d'occupation temporaires nécessaires.

En matière d'administration du "tahuai Vaïete" (place Vaïete), M. Léonard Puputauki est habilité à signer toutes décisions et toutes conventions liées à la gestion du site. A ce titre, il délivre les autorisations d'occupation temporaires nécessaires.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Léonard Puputauki, les délégations consenties à ce dernier par les articles 1er, 2, 3 et 4 sont exercées par M. Jean-Claude Tang, 1er adjoint au chef de service.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Léonard Puputauki, les délégations consenties à ce dernier par l'article 1er sont exercées par M. Yannick Boosie, 2e adjoint au chef de service.

Art. 8.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie Française.

Fait à Papeete, le 2 novembre 2004.

Edouard FRITCH.

**MINISTRE DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL,
DES AFFAIRES INTÉRIEURES,
DE LA COMMUNICATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**ARRETE n° 1 MTD du 2 novembre 2004 portant délégation
de signature à Mme Nicole Terraillon, chef du service
des affaires administratives.**

Le ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 10 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 85-1014 AT du 7 février 1985 portant création du service des affaires administratives ;

Vu l'arrêté n° 209 CM du 29 janvier 2004 portant organisation du service des affaires administratives ;

Vu l'arrêté n° 1331 CM du 1er octobre 1999 portant nomination de Mme Nicole Terraillon en qualité de chef du service des affaires administratives ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Nicole Terraillon, chef du service des affaires administratives, à l'effet de signer au nom du ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique, dans la limite de ses attributions, les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6, 1.7 et 1.8 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mme Nicole Terraillon est en outre habilitée à signer, au nom du ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique, les actes suivants :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et la notation des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement dans le territoire, n'excédant pas six jours, pour les agents placés sous son autorité ;
- 5° La prise en charge des frais de transport et des bagages des agents placés sous son autorité ;
- 6° L'engagement et la liquidation des dépenses du service.

Art. 3.— Mme Nicole Terraillon reçoit délégation de signature dans les domaines suivants :

- décisions (autorisation, refus, suspension, radiation ou retrait) relatives aux licences de débits de boissons de 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e classes ;
- duplicata des licences de débits de toutes classes.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole Terraillon, la délégation prévue à l'article 1er, à l'article 2, à l'exception des points 2 et 3, et à l'article 3, est dévolue dans les mêmes conditions, à Mme Danièle Joussin, rédacteur administratif, chef de la cellule îles du Vent.

Art. 5.— Les dispositions de l'arrêté n° 22 PR du 25 juin 2004 sont abrogées.

Art. 6.— Le chef du service des affaires administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 novembre 2004.
Jean - Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 2 MTD du 2 novembre 2004 portant délégation de signature à M. Gilles Thuret, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Australes.

Le ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 10 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 6 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 15 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Gilles Thuret en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Australes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Gilles Thuret, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Australes, à l'effet de signer au nom du ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique :

- actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6, 1.7 et 1.8 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- actes suivants relevant de la gestion du personnel :
 - ordres de déplacement à l'intérieur de l'archipel n'excédant pas six jours ;
- actes suivants relevant de la gestion des crédits subdélégués :
 - engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement ;
 - réquisition de passages et de bagages ;
 - remboursement de frais et états indemnitaires ;
- autres actes :
 - décisions (autorisation, refus, suspension, radiation ou retrait) relatives aux licences de 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e classes ;
 - duplicata des licences de débits de toutes classes ;
 - décisions (autorisation, refus, report) relatives aux loteries dont le capital d'émission n'excède pas 1.000.000 F.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Thuret, la délégation prévue à l'article 1er ci-dessus est dévolue dans les mêmes conditions, à M. Viniura Godard, rédacteur, agent de développement à la circonscription.

Art. 3.— Les dispositions de l'arrêté n° 366 PR du 19 août 2004 sont abrogées.

Art. 4.— Le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 novembre 2004.
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 3 MTD du 2 novembre 2004 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Le ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 10 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent, et spécialement son article 8-1 ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Yannick Ebb en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer au nom du ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique :

- actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6, 1.7 et 1.8 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- actes suivants relevant de la gestion du personnel :
 - ordres de déplacement à l'intérieur de l'archipel n'excédant pas six jours ;
- actes suivants relevant de la gestion des crédits subdélégués :
 - engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement ;
 - réquisition de passages et de bagages ;
 - remboursement de frais et états indemnitaires.
- autres actes :
 - décisions (autorisation, refus, suspension, radiation ou retrait) relatives aux licences de 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e classes ;
 - duplicata des licences de débits de toutes classes ;
 - décisions (autorisation, refus, report) relatives aux loteries dont le capital d'émission n'excède pas 1.000.000 F.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick Ebb, la délégation prévue à l'article 1er ci-dessus est dévolue dans les mêmes conditions, à Mme Brigitte Budan, attachée d'administration, chef du bureau du développement.

Art. 3.— Les dispositions de l'arrêté n° 365 PR du 19 août 2004 sont abrogées.

Art. 4.— Le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 novembre 2004.
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 4 MTD du 2 novembre 2004 portant délégation de signature à M. Paul Tetahiotupa, tavana hau de la circonscription des îles Marquises.

Le ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 10 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 17 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Paul Tetahiotupa en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Paul Tetahiotupa, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, à l'effet de signer au nom du ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique :

- actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6, 1.7 et 1.8 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- actes suivants relevant de la gestion du personnel :
 - ordres de déplacement à l'intérieur de l'archipel n'excédant pas six jours ;
- actes suivants relevant de la gestion des crédits subdélégués :
 - engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement ;
 - réquisition de passages et de bagages ;
 - remboursement de frais et états indemnitaires.
- autres actes :
 - décisions (autorisation, refus, suspension, radiation ou retrait) relatives aux licences de 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e classes ;
 - duplicata des licences de débits de toutes classes ;
 - décisions (autorisation, refus, report) relatives aux loteries dont le capital d'émission n'excède pas 1.000.000 F.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Tetahiotupa, la délégation prévue à l'article 1er ci-dessus est dévolue dans les mêmes conditions, à M. Laurent Raveneau, attaché d'administration, chef du bureau du développement.

Art. 3.— Les dispositions de l'arrêté n° 364 PR du 19 août 2004 sont abrogées.

Art. 4.— Le tavana hau de la circonscription des îles Marquises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 novembre 2004.
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 5 MTD du 2 novembre 2004 portant délégation de signature à M. Judex Taputuarai, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Le ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 10 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 14 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Judex Taputuarai en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Judex Taputuarai, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, à l'effet de signer au nom du ministre du travail, du dialogue social, des affaires intérieures, de la communication et de la fonction publique :

- actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6, 1.7 et 1.8 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- actes suivants relevant de la gestion du personnel :
 - ordres de déplacement à l'intérieur de l'archipel n'excédant pas six jours ;
- actes suivants relevant de la gestion des crédits subdélégués :
 - engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement ;
 - réquisition de passages et de bagages ;
 - remboursement de frais et états indemnitaires ;

- autres actes :
 - décisions (autorisation, refus, suspension, radiation ou retrait) relatives aux licences de 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e classes ;
 - duplicata des licences de débits de toutes classes ;
 - décisions (autorisation, refus, report) relatives aux loteries dont le capital d'émission n'excède pas 1.000.000 F.

Art. 2.— Les dispositions de l'arrêté n° 363 PR du 19 août 2004 sont abrogées.

Art. 3.— Le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 novembre 2004.
Jean-Christophe BOUISSOU.

**MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES
ET DE LA REFORME DE LA FISCALITE**

ARRETE n° 1 MBF du 29 octobre 2004 portant délégation de signature à M. Patrick Petit, contrôleur des dépenses engagées.

Le ministre du budget, des finances et de la réforme de la fiscalité,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 11 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du ministre du budget, des finances et de la réforme de la fiscalité ;

Vu la délibération n° 97-37 APF du 27 février 1997 modifiée organisant le contrôle des dépenses engagées de la Polynésie française et de ses établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'arrêté n° 283 CM du 30 septembre 2004 portant nomination de M. Patrick Petit en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Patrick Petit, contrôleur des dépenses engagées à l'effet de signer, au nom du ministre du budget, des finances et de la réforme de la fiscalité, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Patrick Petit est en outre habilité à signer, au nom du ministre du budget, des finances et de la réforme de la fiscalité, les actes concernant :

- la gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- l'avancement et les notations des agents du service ;
- les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligés aux agents placés sous son autorité ;

- les ordres de déplacement dans la Polynésie française, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité ;
- la prise en charge des frais de transport et de bagages des agents placés sous son autorité ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses du service, y compris les contrats et conventions.

Art. 3.— M. Patrick Petit est également habilité à signer les actes et correspondances relevant du contrôle des dépenses engagées tels qu'ils résultent de la délibération n° 97-37 APF du 27 février 1997 organisant le contrôle des dépenses engagées de la Polynésie française et de ses établissements publics à caractère administratif.

Art. 4.— M. Patrick Petit est également habilité à signer les arrêtés de désignation des contrôleurs délégués et correspondants du contrôleur des dépenses engagées.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Petit, les délégations prévues aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus sont dévolues à M. Pascal Lien, adjoint au contrôleur des dépenses engagées.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Patrick Petit et de Pascal Lien, la délégation prévue à l'article 3 est dévolue à Mlle Vaite Clisson, contrôleur délégué, pour signer les actes et correspondances relatifs aux dépenses d'investissement de la Polynésie française et pour représenter le contrôle des dépenses engagées dans ces matières.

Art. 7.— Une délégation de signature limitée aux procès-verbaux des commissions d'ouverture des plus est donnée à Mlles Buart Nathalie et Yu Tim Eva lorsqu'elles représentent le contrôle des dépenses engagées.

Art. 8.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Patrick Petit et Pascal Lien, la délégation prévue à l'article 3 est dévolue à Mlle Heiana Scoupe, contrôleur délégué, pour signer les actes et correspondances relatifs aux dépenses de fonctionnement de la Polynésie française autres que de personnel et pour représenter le contrôle des dépenses engagées dans ces matières.

Art. 9.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Patrick Petit et de Pascal Lien, la délégation prévue à l'article 3 est dévolue à M. Guillaume Lardillier, contrôleur délégué, pour signer les actes et correspondances relatifs aux dépenses de personnel de la Polynésie française et pour représenter le contrôleur des dépenses engagées dans ces matières.

Art. 10.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Patrick Petit, Pascal Lien et Guillaume Lardillier, la délégation prévue à l'article 3 est dévolue à Mlle Violaine Roques, contrôleur délégué, pour signer les actes et correspondances relatifs aux dépenses de personnel de la Polynésie française et pour représenter le contrôle des dépenses engagées dans ces matières.

Art. 11.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Patrick Petit et Pascal Lien, la délégation prévue à l'article 3 est dévolue à Mme Garry Geneviève, contrôleur délégué, pour signer les actes et traiter les affaires courantes des établissements publics de la Polynésie française soumis au contrôleur des dépenses engagées et pour représenter le contrôle des dépenses engagées dans ces matières.

Art. 12.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Patrick Petit, Pascal Lien et Mme Garry Geneviève, la délégation prévue à l'article 3 est dévolue à Mlle Wong Chantal, contrôleur délégué, pour signer les actes et traiter les affaires courantes des établissements publics de la Polynésie française soumis au contrôleur des dépenses engagées et pour représenter le contrôle des dépenses engagées dans ces matières.

Art. 13.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Patrick Petit et Pascal Lien, la délégation de signature prévue à l'article 3 est dévolue à M. Clément Legayic pour signer les actes et correspondances concernant les contrôles relatifs aux dépenses engagées par la circonscription des îles Australes, les subdivisions et délégations des services relevant de cet archipel.

Art. 14.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 octobre 2004.
Georges PUCHON.

ARRETE n° 2 MBF du 1er novembre 2004 portant délégation de signature à M. Hervé Teivitau Varet, chef du service de l'informatique.

Le ministre du budget, des finances et de la réforme de la fiscalité,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du ministre du budget, des finances et de la réforme de la fiscalité ;

Vu la délibération n° 85-1059 AT du 27 juin 1985 portant création du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 662 CM du 5 juillet 1985 portant définition des attributions et organisations du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 360 CM du 11 mars 1986 relatif au régime indemnitaire des agents du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 836 CM du 27 juin 2001 nommant M. Hervé Teivitau Varet en qualité de chef de service de l'informatique ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Hervé Teivitau Varet, chef du service de l'informatique, à l'effet de signer, au nom du ministre du budget, des finances et de la réforme de la fiscalité, dans la limite de ses attributions, les actes et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Hervé Teivitau Varet est en outre habilité à signer au nom du ministre du budget, des finances et de la réforme de la fiscalité et par délégation, les actes concernant :

- 1- les actes relevant de la gestion du personnel des agents placés sous son autorité :
 - les congés de toute nature à passer en Polynésie française ;
 - les notations et les avancements ;
 - les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus ;
 - les ordres de déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ainsi que les réquisitions de passages et de bagages correspondantes ;
 - les certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;

- 2- l'engagement et la liquidation des dépenses du service ;
- 3- la liquidation des recettes du service ;
- 4- la signature des contrats et conventions liés à la gestion du service ou aux opérations dont il est chargé ;
- 5- le régime indemnitaire des agents du service.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé Teivitau Varet, les délégations prévues aux articles 1er et 2 ci-dessus sont dévolues dans les mêmes conditions à M. Emmanuel Bouniot.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Hervé Teivitau Varet et Emmanuel Bouniot, les délégations prévues aux articles 1er et 2 ci-dessus sont dévolues dans les mêmes conditions à Mme Claudia Chansin.

Art. 5.— Le chef du service de l'informatique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er novembre 2004.
Georges PUCHON.

ARRETE n° 3 MBF du 1er novembre 2004 portant délégation de signature à M. Bernard Geoffroy, directeur du budget et de la réglementation fiscale.

Le ministre du budget, des finances et de la réforme de la fiscalité,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 11 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du ministre du budget, des finances et de la réforme de la fiscalité ;

Vu la délibération n° 2002-179 APF du 17 décembre 2002 portant création de la direction du budget et de la réglementation fiscale ;

Vu l'arrêté n° 57 CM du 29 janvier 2003 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la direction du budget et de la réglementation fiscale ;

Vu l'arrêté n° 788 CM du 11 juin 2003 portant nomination de M. Bernard Geoffroy en qualité de directeur de la direction du budget et de la réglementation fiscale ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Bernard Geoffroy, directeur du budget et de la réglementation fiscale, à l'effet de signer, au nom du ministre du budget, des finances et de la réforme de la fiscalité, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Bernard Geoffroy est en outre habilité à signer, au nom du ministre du budget, des finances et de la réforme de la fiscalité, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et les notations des agents du service ;

- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement dans le territoire, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité ;
- 5° La prise en charge des frais de transport et de bagages des agents placés sous son autorité ;
- 6° L'engagement et la liquidation des dépenses du service y compris les contrats et conventions.

Art. 3.— M. Bernard Geoffroy est en particulier habilité à signer les actes et correspondances relatifs à la préparation du budget général et comptes spéciaux de la Polynésie française.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Geoffroy, délégation est donnée à Mme Rava Bonnet pour signer les actes et correspondances prévus à l'article 2.6 relatifs aux dépenses de fonctionnement du territoire autres que de personnel, et à l'article 3 relatifs à la préparation du budget général et comptes spéciaux de la Polynésie française.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er novembre 2004.
Georges PUCHON.

ARRETE n° 4 MBF du 3 novembre 2004 portant délégation de signature à M. Charles Wong Chou, chef du service des finances et de la comptabilité.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2003-197 APF du 18 décembre 2003 créant la direction des finances et de la comptabilité ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 11 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du ministre du budget, des finances et de la réforme de la fiscalité ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1522 CM du 26 décembre 1988 portant nomination de M. Charles Wong Chou en qualité de chef du service des finances et de la comptabilité,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Charles Wong Chou, chef du service des finances et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre du budget, des finances et de la réforme de la fiscalité, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Charles Wong Chou est en outre habilité à signer, au nom du ministre du budget, des finances et de la réforme de la fiscalité, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;

- 2° L'avancement et les notations des agents du service;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement dans le territoire, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité ;
- 5° L'engagement et la liquidation des dépenses du service.

Art. 3.— M. Charles Wong Chou est en particulier habilité à signer les actes et correspondances relatifs aux matières suivantes :

- 1° Exécution du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française ;
- 2° Engagement et liquidation des dépenses imputées sur les crédits budgétaires qui lui sont notifiés ;
- 3° Réforme du matériel et mobilier, et reversement aux domaines ;
- 4° Liquidation des droits des personnels ;
- 5° Virement de crédits de fonctionnement d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
- 6° Délivrance des autorisations d'engagement ;
- 7° Délégation des crédits de paiement ;
- 8° Accord de cotations instantanées dans le cadre de produits d'emprunts structurés ou dérivés ;
- 9° Engagement *a posteriori* et liquidation des dépenses de fonctionnement imputées relevant d'anciens ministères.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles Wong Chou et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Nancy Rossoni, chef de la section "recettes et autres dépenses", pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7 ci-dessus relatifs aux dépenses de fonctionnement de la Polynésie française autres que de personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy Rossoni, la même délégation est consentie à Mlle Stéphanie Chalons.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles Wong Chou et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mlle Tatiana Chines, chef de la section "rémunération", pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 3.1, 3.2 et 3.4 relatifs aux dépenses de personnel, de transport de personnel, de pensions de retraite...

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Tatiana Chines, la même délégation est consentie à Mlle Maïte Quesnot.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles Wong Chou et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mlle Stéphanie Chalons, chef de la section "subventions", pour signer les actes et correspondances prévus à l'article 3.1 ci-dessus relatif aux dépenses d'intervention de la Polynésie française (participations, subventions...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie Chalons, la même délégation est consentie à M. Christophe Psychogios.

Art. 7.— Les dispositions de l'arrêté n° 6 MEF du 24 juin 2004 portant délégation de signature à M. Charles Wong Chou, chef du service des finances et de la comptabilité, sont abrogées.

Art. 8.— Le chef du service des finances et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 novembre 2004.
Georges PUCHON.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET TECHNIQUE, ET DE LA RECHERCHE**

ARRETE n° 1 MEE du 29 octobre 2004 portant délégation de signature à M. Jean-Yves Prochazka, directeur des enseignements secondaires.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et technique, et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et technique, et de la recherche ;

Vu la délibération n° 87-74 AT du 29 janvier 1987 portant création de la direction des enseignements secondaires, ensemble l'arrêté n° 190 CM du 19 février 1987 modifié portant organisation de la direction des enseignements secondaires ;

Vu la convention Etat - Polynésie française n° 214-99 du 19 juillet 1999 modifiée sur l'éducation en Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 215 CM du 21 septembre 2004 portant nomination du directeur des enseignements secondaires,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves Prochazka, directeur des enseignements secondaires, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et technique, et de la recherche :

1° Les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à savoir :

- 1.1. Correspondances échangées avec les autres services du ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et technique, et de la recherche ;
- 1.2. Correspondances échangées avec les services relevant d'autres ministères de la Polynésie française ;
- 1.3. Correspondances adressées en Polynésie française, aux administrations de l'Etat, des communes et des établissements publics ;
- 1.5. Correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction des dossiers intéressant ces usagers ;
- 1.6. Correspondances adressées aux organismes privés tels que associations, syndicats...

2° Les avis officiels adressés à la presse écrite et audiovisuelle définis au paragraphe 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

3° Les actes et correspondances relatifs aux questions suivantes

a) Exécution du budget :

- engagement, certification de service fait et liquidation des dépenses imputables au budget et gérées par la direction des enseignements secondaires pour les sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de ses attributions ;
- conventions, contrats et avenants relatifs à des prestations de service ou à des locations de matériels nécessaires au bon fonctionnement de la direction des enseignements secondaires ;
- ordres de déplacement et réquisitions de passages et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française ;
- toutes questions relatives à la préparation et à la répartition des subventions aux établissements publics territoriaux d'enseignement, à l'enseignement privé et à tout autre bénéficiaire ;
- arrêtés d'attribution d'indemnités kilométriques.

b) Bourses et allocations diverses :

- allocations de bourses et prêts d'études supérieures en Polynésie française et hors de la Polynésie française :
 - notes aux chefs d'établissements ;
 - constitution des dossiers et demande d'allocation ;
 - secrétariat de la commission d'attribution d'allocations d'études ;
 - relations avec le bureau étudiant de la délégation de la Polynésie française à Paris ;
 - correspondances aux familles et aux étudiants relatives aux allocations de bourses et de prêts d'étude, à l'exception des notifications d'attribution des bourses et des contrats de prêts d'étude ;
- bourses et aides scolaires :
 - notes aux chefs d'établissements ;
 - constitution des dossiers ;
 - correspondances aux familles.

c) Organisation scolaire :

- toutes questions relatives à la préparation et à la mise en œuvre de la carte scolaire ;
- approbation du service des personnels ;
- certification du service fait pour les heures supplémentaires et les heures de suppléance ;
- préparation et mise en œuvre du calendrier scolaire ;
- toutes questions relatives à la répartition des moyens d'enseignement : postes, heures supplémentaires année (H.S.A.), heures supplémentaires effectives (H.S.E.), activités périéducatives ;
- toutes questions relatives à l'inscription et à l'affectation des élèves.

d) Gestion des personnels mis à disposition et de statut territorial :

- procès-verbaux d'arrivée en Polynésie française et procès-verbaux d'installation des personnels ;
- certificats de travail, attestations de salaires, tous autres certificats et attestations prévus par la législation ou la réglementation sociale ou du travail ;
- autorisations d'absence n'ayant pas pour conséquence un départ de la Polynésie française, sauf pour les examens et concours du personnel ;
- congés réglementaires ;
- propositions de notation administrative et d'avancement des personnels mis à disposition : enseignants, personnels d'orientation, de surveillance, personnels administratifs, techniques, ouvriers de service (A.T.O.S.) ;
- préparation des propositions du ministre en matière de notation administrative et d'avancement des personnels d'encadrement mis à disposition et des personnels détachés ;
- notation et avancement des personnels de statut territorial ;
- mutation dans le cadre du service.

e) Gestion des personnels de l'enseignement privé sous contrat :

- autorisation d'absence pour formation continue ;
- congé de maladie et de maternité ;
- classement des personnels ;
- avancement des personnels ;
- toutes attestations et certificats prévus par la législation et la réglementation sociale du travail.

f) Examens :

- organisation du baccalauréat (BAC), du diplôme national du brevet (D.N.B.), du brevet d'études professionnelles (B.E.P.), du certificat d'aptitudes professionnelles (C.A.P.), du certificat d'aptitude au développement (C.A.D.) et du certificat d'aptitude professionnelle au développement (C.A.P.D.).

g) Formation continue des personnels :

- préparation des programmes de formation continue ;
- mise en place des actions, après approbation par le ministre, du plan de formation.

h) Constructions et travaux :

- préparation des programmes et du plan de campagne des travaux et constructions scolaires ;
- tous documents relatifs au suivi des opérations d'investissement et à la conduite d'opérations.

i) Exonération des droits de douane :

- signature des certificats destinés à cette exonération.

Art. 2.— M. Jean-Yves Prochazka reçoit délégation de signature pour certifier le caractère exécutoire des actes pris dans les matières énumérées par l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves Prochazka, directeur des enseignements secondaires, la délégation définie aux articles précédents est exercée par M. Jean-Paul Ailloud, secrétaire général des enseignements secondaires.

Art. 4.— En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de M. Jean-Yves Prochazka d'une part, et de M. Jean-Paul Ailloud d'autre part, les délégations définies aux articles 1er et 2 du présent arrêté sont exercées, dans la limite des attributions de la division qu'ils dirigent et selon les modalités suivantes par :

- M. Jean-Paul Forcans, chef de la division des affaires financières et des bourses (D.A.F.), pour :
 - l'engagement, la certification de service fait et la liquidation des dépenses imputables au budget et gérées par la direction des enseignements secondaires pour les sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de ses attributions ;
 - les ordres de déplacement et réquisitions de passages et bagages à l'intérieur de la Polynésie française ;
 - les arrêtés d'attribution d'indemnités kilométriques ;
- Mme Marcelle Teai, chef de la division des personnels administratifs (D.P.A.), pour les procès-verbaux d'arrivée en Polynésie française et les procès-verbaux d'installation des personnels ;
- Mme Odile Gaet-Lam, chef de la division des personnels enseignants et de direction (D.P.E.), pour les procès-verbaux d'arrivée en Polynésie française et les procès-verbaux d'installation des personnels enseignants ;
- Mme Lovaina Chung-Tien, chef de la division de l'organisation scolaire (D.O.S.), pour la certification du service fait concernant les H.S.A., H.S.E. et les activités périéducatives.

Art. 5.— Le directeur des enseignements secondaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 octobre 2004.
Armelle MERCERON

ARRETE n° 2 MEE du 29 octobre 2004 portant délégation de signature à M. Jean-Denis Teva Quesnot, directeur de l'enseignement primaire.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et technique, et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et technique, et de la recherche ;

Vu la délibération n° 2001-160 APF du 11 septembre 2001 portant création de la direction de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 1479 CM du 16 novembre 2001 portant organisation et définition des domaines d'action de la direction de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 104 CM du 16 août 2004 portant nomination de M. Jean-Denis Teva Quesnot en qualité de directeur de l'enseignement primaire ;

Vu la convention Etat - Polynésie française n° 214-99 du 19 juillet 1999 modifiée sur l'éducation en Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Denis Teva Quesnot, directeur de l'enseignement primaire, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et technique, et de la recherche, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à savoir :

- 1.1- Correspondances échangées avec d'autres services du ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et technique, et de la recherche ;
- 1.2- Correspondances échangées avec des services relevant d'autres ministères de la Polynésie française ;
- 1.3- Correspondances adressées aux autres administrations telles que les services de l'Etat, les communes, les établissements publics ;
- 1.5- Correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de dossiers intéressant ces usagers ;
- 1.6- Correspondances adressées aux organismes privés (associations, syndicats, etc.) ;
- 2.1- Avis officiels adressés à la presse écrite et audiovisuelle.

Art. 2.— M. Jean-Denis Teva Quesnot est en outre habilité à signer au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et

technique, et de la recherche, les actes et correspondances relatifs aux questions suivantes :

I - Personnels

1.1 - Instituteurs suppléants et moniteurs d'enseignement pratique :

- recrutement à durée déterminée ;
- affectations ;
- avancements ;
- bulletins de visite et d'inspection ;
- congés de maternité ;
- congés exceptionnels ;
- congés administratifs ;
- autorisations d'absence ;
- congés de maladie ;
- congés de longue maladie ;
- reprise de fonctions ;
- sanctions disciplinaires ;
- admission à la retraite.

1.2 - Instituteurs titulaires du C.E.A.P.F. :

- avancements ;
- option pour les nouvelles grilles de rémunération ;
- validation des services auxiliaires ;
- rapports d'inspection ;
- notations ;
- avis sur les demandes de mise en disponibilité ;
- opérations de mouvement ;
- congés de maternité ;
- congés exceptionnels ;
- congés de convalescence ;
- congés de longue maladie ou de longue durée ;
- reprises de fonctions ;
- congés administratifs ;
- autorisations d'absence ;
- sanctions disciplinaires des 1er et 2e groupes.

1.3 - Professeurs des écoles de Polynésie française :

Tous les actes de gestion prévus conventionnellement avec l'inspection académique des Bouches-du-Rhône (convention du 17 mars 1994) et par le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat pour la Polynésie française.

1.4 - Personnels du cadre métropolitain :

- affectations ;
- constatation d'arrivée et de retour en Polynésie française ;
- autorisations d'absence ;
- congés administratifs ;
- congés de maladie ;
- congés de maternité ;
- reprises de fonctions ;
- rapports d'inspection et de notation.

1.5 - Commissions administratives paritaires (C.A.P.) :

- présidence des C.A.P. des personnels enseignants du premier degré.

1.6 - Personnels administratifs :

- recrutement à durée déterminée ;
- affectations internes ;
- notations primaires ;
- avancements et propositions d'avancement ;
- suspensions de contrat et de fonctions ;
- reprises de fonctions ;
- congés de maternité ;
- congés de maladie ;
- congés annuels ;

- autorisations exceptionnelles d'absence ;
- congés administratifs ;
- procédures disciplinaires (pour les personnels relevant du droit privé) ;
- admissions à la retraite.

Pour l'ensemble de ces personnels, tous certificats et attestations nécessités par la législation et la réglementation sociales du travail et de la fonction publique.

II - Examens

Organisation matérielle :

- du certificat d'études primaires élémentaires (C.E.P.E.) ;
- du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur, maître-formateur (C.A.F.I.M.F.) ;
- du certificat d'aptitude des personnels spécialisés pour l'aide à l'intégration scolaire (C.A.P.S.A.I.S.) et du certificat d'aptitude professionnel pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarité des élèves en situation de handicap (C.A.P.A.-S.H.) ;
- et des concours d'entrée à l'école normale mixte de Polynésie française.

III - Formation

3-1 Formation continue des personnels :

- préparation des programmes de formation continue ;
- décisions d'organisation de stages.

3-2 Autres formations :

- conventions de formation avec les collèges et les lycées.

IV - Dans le domaine de la gestion financière des crédits alloués au service

- engagement et liquidation des dépenses du service ;
- gestion financière des C.S.P. et de l'internat du C.J.A. de Atuona (fonctionnement) ;
- signature de pièces constitutives de marchés ;
- contrats et conventions liés à la gestion courante du service ;
- arrêtés de remboursement de frais de déménagement ;
- liquidation des états indemnitaires et de remboursement des frais de déménagement ;
- décompte de l'aide accordée aux agents placés en stage de formation à l'extérieur de la Polynésie française des personnels du 1er et 2nd degré ;
- engagement et liquidation des crédits de transports scolaires ;
- ordres de déplacement, états de transports et réquisitions pour déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- arrêtés d'attribution d'indemnités kilométriques ;
- engagement et liquidation d'indemnités kilométriques ;
- signature des certificats destinés à l'exonération des droits de douane ;
- procès-verbaux de condamnation de matériel.

V - Imprimerie

- gestion administrative et financière (fonctionnement) ;
- programmes des travaux.

VI - Carte scolaire

- préparation du découpage des circonscriptions d'inspection du premier degré ;
- préparation de la carte scolaire et répartition des moyens.

VII - Constructions scolaires

- préparation des programmes de constructions scolaires et suivi de l'exécution des travaux.

VIII - Vie scolaire

- préparation du calendrier scolaire ;
- actions menées conjointement avec les autres administrations et les associations ;
- œuvres péri et post-scolaires.

IX - Transports scolaires

- organisation et gestion administrative et financière des transports scolaires.

Art. 3.— M. Jean-Denis Teva Quesnot reçoit délégation de signature pour certifier le caractère exécutoire des actes concernant l'enseignement primaire pris au titre de l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis Teva Quesnot, directeur de l'enseignement primaire, les délégations définies aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté sont exercées par M. François Bourget, inspecteur adjoint au directeur de l'enseignement primaire.

Art. 5.— En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de M. Jean-Denis Teva Quesnot d'une part, et de M. François Bourget d'autre part, les délégations définies aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sont exercées par Mme Lysiane Cier Foc, secrétaire générale de l'enseignement primaire.

Art. 6.— Le directeur de l'enseignement primaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 octobre 2004.

Armelle MERCERON.

ARRETE n° 3 MEE du 29 octobre 2004 portant délégation de signature à Mlle Priscille Frogier, déléguée à la recherche.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et technique, et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et technique, et de la recherche ;

Vu la délibération n° 89-05AT du 09 février 1989 portant création de la délégation à la recherche ;

Vu l'arrêté n° 856 CM du 19 juin 2000 portant nomination de Mlle Priscille Frogier en qualité de déléguée à la recherche ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Priscille Frogier, déléguée à la recherche, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et technique, et de la recherche, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à savoir :

- 1.1- Correspondances échangées avec d'autres services du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et technique, et de la recherche ;
- 1.2- Correspondances échangées avec des services relevant d'autres ministères de la Polynésie française ;
- 1.3- Correspondances adressées en Polynésie française, aux administrations de l'Etat, des communes et des établissements publics ;
- 1.5- Correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de dossiers intéressant ces usagers ;
- 1.6- Correspondances adressées aux organismes privés tels que associations, syndicats, ou ordres ;
- 2.1- Avis officiels adressés à la presse écrite et audiovisuelle.

Art. 2.— Mlle Priscille Frogier reçoit également délégation à l'effet de signer les actes et correspondances dans les matières suivantes :

I - En matière de gestion du personnel

- 1.1- Affectation des agents au sein du service ;
- 1.2- Ordres de déplacement et réquisitions de passage et de bagages correspondantes, à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents du service ;
- 1.3- Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1.4- Congés annuels, congés de maternité, de maladie, accidents de travail et congés exceptionnels dans le respect des conditions prévues dans les régimes d'emplois respectifs ;
- 1.5- Notation des agents du service et avancements d'échelon ;
- 1.6- Sanctions disciplinaires aux agents du service jusqu'au blâme inclus, à l'exception des agents mis à disposition ;
- 1.7- Conventions de stage de formation et/ou de stage d'accueil avec les structures de formation et d'enseignement ;

II - En matière de gestion des crédits budgétaires

- 2.1- Engagement et liquidation des crédits qui lui sont notifiés ;
- 2.2- Contrats ou conventions relatifs/liés à la gestion du service ;
- 2.3- Etats des primes, frais et indemnités diverses tels que prévus par la réglementation ;

III - En matière de recherche scientifique, les protocoles d'accueil de chercheurs ou enseignant-chercheurs étrangers en Polynésie française.

Art. 3.— Mlle Priscille Frogier reçoit délégation de signature pour certifier le caractère exécutoire des actes pris dans les matières énumérées par l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4.— En cas d'empêchement de Mlle Priscille Frogier, les délégations mentionnées aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus sont exercées par M. Jean-Yves Meyer, chargé de recherche du service.

Art. 5.— La déléguée à la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 octobre 2004.
Armelle MERCERON.

MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE LA PERLICULTURE

ARRETE n° 1 MPP du 2 novembre 2004 portant délégation de signature du ministre de pêche et de la perliculture à Mme Anne-Sandrine Talfer, chef du service de la perliculture.

Le ministre de la pêche et de la perliculture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 du 26 octobre 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 16 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du ministre de la pêche et de la perliculture ;

Vu la délibération n° 2001-37 APF du 30 mars 2001 portant création du service de la perliculture ;

Vu l'arrêté n° 599 CM du 10 Mai 2002 portant nomination de Mme Anne-Sandrine Talfer en qualité de chef du service de la perliculture ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sandrine Talfer, chef du service de la perliculture, à l'effet de signer au nom du ministre de la pêche et de la perliculture, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes et correspondances définis dans la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, notamment les paragraphes suivants :

- 1.1- Les correspondances échangées entre le service de la perliculture et les services et établissements publics relevant du ministère ;
- 1.2- Les correspondances échangées entre le service de la perliculture et les services et établissements publics relevant d'autres ministères. Une copie devra être adressée au ministre ;
- 1.3- Les correspondances adressées, en Polynésie française, aux administrations de l'Etat, des communes et des établissements publics. Une copie devra être adressée au ministre. Celles destinées aux services de l'Etat doivent être systématiquement adressées au haut-commissaire de la République en précisant le service destinataire ;
- 1.4- Les correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de dossiers intéressant ces usagers ;
- 1.5- Les correspondances adressées aux organismes privés, tels que associations, syndicats, ordres.

2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité :

- congés de toute nature et permissions exceptionnelles, à l'exclusion des congés administratifs ;
- notation primaire du personnel ;
- propositions de bonifications ou de réductions pour les avancements d'échelon ;
- sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements et blâmes), à l'exception des blâmes attribués aux agents de catégorie 1 ;
- certificats de travail et attestations de salaire.

3° Les actes d'engagement, de liquidation, de certification du service fait et toutes pièces justificatives des dépenses imputées sur les crédits du budget du territoire qui lui sont attribués.

4° Les conventions ou marchés de prestations de service et d'études passés avec les tiers.

5° Les ordres de déplacement ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, à l'intérieur de la Polynésie française, pour les agents du service, pour les stagiaires du C.M.N.P., ainsi que pour tout déplacement prévu dans le cadre d'une convention ou d'un marché de prestations de service et d'études passés avec des tiers.

6° Les arrêtés octroyant une indemnité dans le cadre de la procédure prévue par l'arrêté n° 1040 CM du 25 juillet 2001 modifié fixant les conditions d'indemnisation des rebuts par le service de la perliculture en application des dispositions de la délibération n°2001-88 APF du 12 juillet 2001 portant définitions des produits tirés de l'activité de la perliculture en Polynésie française et fixation des règles relatives à la classification, à la commercialisation et aux formalités d'exportation de la perle de culture de Tahiti.

7° Les autorisations de transfert interinsulaire d'huîtres nacrées de l'espèce "*pinctada margaritifera*".

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service de la perliculture, les délégations mentionnées dans le présent arrêté sont exercées par chaque chef de département en ce qui relève de son domaine de compétences.

Art. 3.— L'arrêté n° 3 MRN du 8 juillet 2004 portant délégation de signature à Mme Anne-Sandrine Talfer, chef du service de la perliculture, est abrogé.

Art. 4.— Le chef du service de la perliculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 novembre 2004.

Tearii ALPHA.

ARRETE n° 2 MPP du 2 novembre 2004 portant délégation de signature du ministre de la pêche et de la perliculture à M. Bruno Ugolini, chef du service de la pêche.

Le ministre de la pêche et de la perliculture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 55-2004 APF du 22 octobre 2004 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 26 octobre 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 16 PR du 28 octobre 2004 relatif aux attributions du ministre de la pêche et de la perliculture ;

Vu la délibération n° 83-65 AT du 31 mars 1983 modifiée portant création du service de la pêche ;

Vu l'arrêté n° 686 CM portant organisation du service de la pêche ;

Vu l'arrêté n° 343 CM du 15 mars 2002 portant nomination de M. Bruno Ugolini en qualité chef du service de la pêche ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— M. Bruno Ugolini, chef du service de la pêche, est habilité à signer au nom du ministre de la pêche et de la perliculture dans les matières relevant de la compétence du service de la pêche, les actes de gestion suivants :

1° Les actes courants et les correspondances de la circulaire n°8 CM du 19 octobre 1984, notamment les paragraphes suivants :

- 1.1- Les correspondances échangées entre le service de la pêche et les services et établissements publics relevant du ministère ;
- 1.2- Les correspondances échangées entre le service de la pêche et les services et établissements publics relevant d'autres ministères. Une copie devra être adressée au ministre ;
- 1.3- Les correspondances adressées, en Polynésie française, aux administrations de l'Etat, des communes et des établissements publics. Une copie devra être adressée au ministre. Celles destinées aux services de l'Etat doivent être systématiquement adressées au haut-commissaire de la République en précisant le service destinataire ;
- 1.4- Les correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de dossiers intéressant ces usagers ;
- 1.5- Les correspondances adressées aux organismes privés, tels que associations, syndicats, ordres, etc.

2° Les correspondances à caractère technique adressées aux services homologues extérieurs à la Polynésie française, avec copie au ministre.

3° Les actes suivants :

- a) Attestations d'activités liées au secteur de la mer ;
- b) Registres de consommation de gazole ;
- c) Demandes d'exonération des droits et taxes à l'importation ;
- d) Documents statistiques liés aux exportations ;
- e) Autorisations de transbordement ;
- f) Conventions n'entraînant pas de charge financière ;
- g) Contrats liés à la logistique du service.

4° Les actes suivants relevant de la gestion des ressources humaines placées sous son autorité :

- a) Affectations des agents au sein du service ;
- b) Certificats de travail, certificats de prise de fonctions ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- c) Congés de toute nature (à l'exclusion des congés administratifs), accidents du travail et permissions exceptionnelles ;
- d) Sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements et blâmes) ;
- e) Notation primaire du personnel ;
- f) Propositions de bonification ou de réduction pour les avancements d'échelons.

5° Les actes d'engagements, de liquidations, de certification du service fait et toutes pièces justificatives relatives aux dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui sont attribués au service.

6° Les ordres de déplacement pour les missions, ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondantes à l'intérieur de la Polynésie française, pour les agents du service, ainsi que tout déplacement prévu dans le cadre d'une convention ou d'un marché de prestation de service et d'études passé avec des tiers.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service de la pêche, les délégations mentionnées dans le présent arrêté sont exercées par M. Stephen Yen Kai Sun, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Alain Santoni.

Art. 3.— L'arrêté n° 4 MRN du 8 juillet 2004 portant délégation de signature du ministre de la promotion des ressources naturelles à M. Bruno Ugolini, chef du service de la pêche, est abrogé.

Art. 4.— Le chef du service de la pêche est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 novembre 2004.
Tearii ALPHA.



